



**CRITÈRES DE DÉPARTAGE EN CAS D'ÉGALITÉ DE BARÈMES
PERSONNELS DU SECOND DEGRÉ**

Bonification d'Ancienneté : (tous corps)

- 1/ Ancienneté grade
- 2/ Ancienneté dans l'échelon
- 3/ L'âge

Hors Classe :

- 1/ Ancienneté de corps
- 2/ Rang décroissant d'échelon (11è, 10è, 9è)
- 3/ Ancienneté dans l'échelon
- 4/ L'âge

Classe Exceptionnelle :

- 1/ Ancienneté de corps
- 2/ Rang décroissant d'échelon (6è, 5è, 4è, 3è)
- 3/ Ancienneté dans l'échelon
- 4/ L'âge

Echelon spécial :

- 1/ Ancienneté dans l'échelon
- 2/ L'âge

NB : Les critères de départage sont arrêtés au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement/le projet est établi.